



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023**

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 12  
**Excusé(s) :** 5  
**Pouvoir(s) :** 4  
**Absent(s) :** 1

Le onze septembre deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO, Céline VACHERON.

**Le ou les membres excusé(s) :**

Jeanne MAILLARD, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Patrick MICHAUD, Stéphanie SEON.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Jeanne MAILLARD À Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL À Yves CHAZAL, Evelyne SKORUPOWSKI À Patrice COUCHAUD, Patrick MICHAUD À Frédéric DUFOUR.

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

**Contrats d'assurance des risques statutaires 2024-2027****Délibération n°2023-046-DE****Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.****Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service

- Longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

**Conditions :**

|                                                                              |                                                                         |                       |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Tous les risques<br/>(indemnités journalières<br/>indemnisées à 90 %)</b> | avec une franchise de <b>10 jours</b><br>par arrêt en maladie ordinaire | <b>Taux de 7,79 %</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires**

**Risques garantis :**

- Congé pour invalidité imputable au service
- grave maladie
- maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- maladie ordinaire

**Conditions :**

|                         |                                                                         |                       |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Tous les risques</b> | avec une franchise de <b>10 jours</b><br>par arrêt en maladie ordinaire | <b>Taux de 1,18 %</b> |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------|

**Article 2 :** d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

**Article 3 :** l'assemblée délibérante autorise le **Maire** à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

**Article 4 :** les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

**Intercommunalité**

**Convention Groupement de Commande Vidéoprotection  
Délibération n°2023-047-DE**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1414- 3 et L 2121-9
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113- 6 à L 2113- 8
- Considérant que les communes concernées ont besoin de créer ou d'étendre leur réseau de vidéoprotection,
- Considérant que la constitution d'un groupement de commande permettrait de réaliser des économies d'échelle sur l'élaboration des consultations,
- Considérant que le domaine de la vidéoprotection est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière,
- Considérant qu'il est opportun que l'ensemble des communes ayant recours à la police pluricommunale soient équipées du même type de matériel,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Montbrison et les communes de Champdieu, Lézieux, Précieux et Savigneux pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de vidéoprotection et d'un marché de fourniture et pose de caméras de vidéoprotection
- ✓ valider la convention afférente proposée et en autoriser la signature par le maire
- ✓ Désigner deux membres de la commission d'appel d'offres pour siéger (l'un en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant) à la commission d'appel d'offres du groupement

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- ✓ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Montbrison et les communes de Champdieu, Lézieux, Précieux et Savigneux pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de vidéoprotection,
- ✓ **VALIDE** la convention afférente proposée et en autoriser la signature par le Maire
- ✓ **DESIGNE** Monsieur Patrice COUCHAUD (titulaire) et Monsieur Yves CHAZAL (suppléant), membres de la commission d'appel d'offres pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Administration générale</b> |
|--------------------------------|

**Convention de mise à disposition du service commun de commande publique de LFA pour les travaux énergétiques de l'école maternelle**  
**Délibération n°2023-048-DE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial de la communauté qui se tiendra le 19 septembre 2023,

Vu la saisine pour avis du comité social territorial du centre de gestion de la Loire qui se tiendra le 21 septembre 2023,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération.

La présente convention de mise à disposition de service précise l'objet, les missions et l'estimation du nombre d'unités d'œuvre nécessaires (équivalent de marchés publics), la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les modalités d'intervention du service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant la technicité particulière que ce service peut apporter à la commune et le besoin existant en matière d'achat public, la commune souhaite solliciter ce service commun pour l'assistance technique sur les missions :

- Rencontre(s) avec le représentant du pouvoir adjudicateur adhérent pour cerner les besoins
- Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises (AE – CCAP – RC), relecture du CCTP
- Lancement de la consultation :
  - ✓ Publicité sur la plateforme via les identifiants du pouvoir adjudicateur – sur BOAMP et/ou autres supports à la charge directe de la commune
- Gestion des questions des candidats : réception et réponses après consultation des services du pouvoir adjudicateur
- Réception des offres
- Ouverture des offres
- Transmission des offres au représentant du pouvoir adjudicateur
- Rédaction du cadre de tableau d'analyse
- Relecture du tableau d'analyse des offres
- Organisation de la CAO ou commission marché
- Envoi des courriers d'information aux non retenus (signés par le représentant légal du pouvoir adjudicateur)
- Mise au point du marché
- Organisation des séances de négociation, secrétariat
- Notification du marché signé par le représentant légal du pouvoir adjudicateur
- Rédaction des avenants
- Gestion des actes de sous-traitance
- Assistance à la rédaction des délibérations afférentes aux marchés
- Gestion de la périodicité des marchés : reconduction, lancement d'une nouvelle consultation (alerte de la collectivité)

- Rédaction du rapport de présentation
- Rédaction des conventions de groupement de commande
- Transmission au contrôle de légalité des contrats et avenants

Pour ce faire, le volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics est de 4.5 unités d'œuvre selon la liste des équivalents marchés présente en annexe 1 de la convention. Le coût de l'unité d'œuvre du service étant de 205 €, le montant prévisionnel de cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 922.50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition du service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** de faire appel au service commun commande publique / assistance juridique porté par Loire Forez agglomération afin de bénéficier de la mise à disposition de ce service pour son assistance technique auprès de la commune en matière d'achat public à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et jusqu'à réalisation des marchés correspondants à ce volume prévisionnel d'équivalent de marchés publics.
- **APPROUVE** la convention qui s'y rattache,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Intercommunalité</b> |
|-------------------------|

**Village de caractère : Fond de concours de Loire Forez Agglomération 2023**  
**Délibération n°2023-049-DE**

Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les communes de Champdieu, Marols, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château et Sauvain, membres du réseau départemental des villages de caractère, dans la valorisation de leur patrimoine et dans les animations proposées pour faire vivre leur village.

L'objectif est de contribuer au développement de l'attractivité touristique de Loire Forez et à son développement économique, dans une logique de réseau.

Cette année, pour les actions proposées dans le cadre de l'animation des villages de caractère, le budget global engagé par la commune de CHAMPDIEU se chiffre à **1 903.20 € TTC.**

|                   |            |
|-------------------|------------|
| Œuvre Ben CAILLOU | 1 600.00 € |
|-------------------|------------|

|         |          |
|---------|----------|
| Support | 303.20 € |
|---------|----------|

Loire Forez agglomération financera cette opération par un fonds de concours à hauteur de 951.60 € soit 50% de la dépense (pour rappel le fonds de concours est plafonné à 2.000 €).

**Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération., le Conseil municipal :**

**APPROUVE** cette convention et autorise le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un élu référent forêt dans le cadre de la Charte forestière de Loire Forez agglomération**  
**Délibération n°2023-050-DE**

Monsieur le Maire rappelle que Loire Forez agglomération a signé le 3 février dernier, la charte forestière pour une durée de 3 ans. Cette charte marque l'engagement de Loire Forez agglomération dans le développement durable de la filière forêt-bois ainsi que dans la sensibilisation du grand public aux enjeux forestiers. Le plan d'actions qui résulte de cette convention sera porté jusqu'en 2026.

A travers sa Charte Forestière Territoriale, Loire Forez agglomération, soucieuse de l'avenir de ses forêts ainsi que de sa filière forêt-bois, vise à mettre en œuvre des stratégies locales de développement forestier à l'échelle de son territoire. Elle s'appuie notamment sur un diagnostic synthétisant l'ensemble des connaissances rassemblées sur les filières et la ressource dans le cadre de la Charte.

L'objectif est d'instaurer un dialogue constructif avec les acteurs de la forêt et les filières bois pour définir ensemble une stratégie commune visant à mobiliser plus et mieux cette ressource locale, renouvelable, réutilisable et recyclable. Afin de mettre en œuvre la Charte Forestière du Territoire, l'association départementale de professionnels de la filière bois, Fibois 42 a été missionnée afin de réaliser son animation.

L'une des premières actions est la mise en place d'un **annuaire de référents communaux** pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

- Les référents communaux sont des **relais locaux pour la Charte forestière**, auprès de leur conseil municipal, et plus largement auprès de leurs administrés, pour une meilleure appropriation de la Charte par les habitants du territoire.
- Pour **faciliter les échanges avec les professionnels de la filière**, notamment en forêt, dans le cadre des travaux forestiers. Les coordonnées sont enregistrées dans un outil de déclaration de chantier en ligne ([www.fibois42.org/chantier](http://www.fibois42.org/chantier)). Ainsi, lorsqu'un exploitant ou un entrepreneur effectue **une déclaration de chantier** et indique votre commune, vous recevez le mail en copie de votre secrétariat, cela vous permet d'être informé des projets de chantiers en amont de leur lancement, et **d'envisager les états des lieux en cas de besoin**.
- **Pour être formé et informé sur la forêt et la filière**, afin de mieux comprendre les enjeux et règles en forêt, et contribuer à la multifonctionnalité du milieu. Des sessions de formations, ou des réunions thématiques vous seront proposées régulièrement.
- **Pour être plus facilement en lien avec les bons contacts**, ONF, CNPF, propriétaires forestiers, professionnels de l'amont comme de l'aval, DDT, Fibois 42, etc...

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Jeanne MAILLARD référente pour la commune de Champdieu.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DESIGNE** Madame Jeanne MAILLARD élue référente forêt dans le cadre de la Charte forestière de Loire Forez agglomération.

|                                |
|--------------------------------|
| <b>Administration générale</b> |
|--------------------------------|

**Mandat à Maître TRENTÉ, avocat, pour diligenter toute procédure judiciaire à l'encontre de la société de Transport LEONARD**  
**Délibération n°2023-051-DE**

Monsieur le Maire rappelle que le 16 octobre 2018, un camion de livraison de la société « Transport LEONARD » a endommagé le puit de la place de la Barrière (propriété communale).

Suite à la déclaration du sinistre auprès de l'assurance de la commune GROUPAMA, une prise en charge partielle de la réfection du puit a été réalisée par les assurances. La somme de 2 345.94 € reste à ce jour à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mandater Maître Julien TRENTÉ, conseil de l'assureur de la commune pour GROUPAMA, en vue de défendre les intérêts de la commune et de diligenter toute procédure judiciaire à l'encontre de la société TRANSPORTS LEONARD.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DONNE** mandat à Maître JULIEN TRENTÉ de la SELARL LEXFACE afin de diligenter toute procédure judiciaire utile à l'encontre de la société LEONARD – 1 201 route de la Montagne du Soir – 42340 VEAUCHETTE (RCS Saint-Etienne B 429 402 357 – SIRET 42940235700025), dans le cadre de l'accident de la circulation intervenu le 16 octobre 2018, au cours duquel un équipement communal a été endommagé.

\*\*\*\*\*

**Convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour la "généalogie" et le "Champ des Arts"**  
**Délibération n°2023-052-DE**



Monsieur le Maire informe que la commune met à disposition de l'association de « généalogie » et l'activité « Le Champs des Arts », une salle de réunion, située à l'étage du bâtiment de la mairie afin d'y effectuer leurs activités.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et les responsables des associations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations « généalogie » et « Le Champs des Arts ».

|                 |
|-----------------|
| <b>Finances</b> |
|-----------------|

**Accessibilité mairie tranche 1 et 2 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**  
**Délibération n°2023-053-DE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 7 février 2022 concernant la demande de subvention auprès des partenaires pour les travaux d'accessibilité et d'aménagement de la mairie pour la phase 1 du projet.

La Région Auvergne Rhône-Alpes ayant donné son accord de principe pour un soutien financier sur l'ensemble du projet, il est nécessaire de redéfinir le montant des différentes phases de travaux.

Monsieur le Maire présente les montants ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                     |                       |                     |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| <b>1. BATIMENT</b>                                                                                                                                                                                  |                       |                     |                       |
| 1.1 - Rénovation Mairie de Champdieu                                                                                                                                                                |                       |                     |                       |
| <b>1.2 - MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE CHAMPDIEU</b> - Création de cheminement PMR et mise en sécurité des déplacements piétons et de l'accès à l'école.                                    | 33 500 €              | 6 700,00 €          | 40 200,00 €           |
| <b>TOTAL Rénovation Mairie</b>                                                                                                                                                                      | <b>455 384 €</b>      | <b>91 076,80 €</b>  | <b>546 460,80 €</b>   |
| <b>2 - CREATION DE PREAUX : ECOLES maternelle et primaire</b>                                                                                                                                       | <b>144 000,00 €</b>   | <b>28 800,00 €</b>  | <b>172 800,00 €</b>   |
| <b>3. ESPACES PUBLICS</b>                                                                                                                                                                           |                       |                     |                       |
| 3.1 - Espaces publics                                                                                                                                                                               | 1 037 640 €           | 0,00 €              | 0,00 €                |
| <b>3.2 - MISE EN ACCESSIBILITE DU SECTEUR DE LA MAIRIE ET DES ECOLES DE CHAMPDIEU</b> - Création de cheminement PMR et mise en sécurité des déplacements piétons (Accès aux écoles et à la Mairie). | 36 000 €              | 7 200,00 €          | 43 200,00 €           |
| <b>TOTAL ESPACES PUBLICS</b>                                                                                                                                                                        | <b>1 073 640 €</b>    | <b>214 728,00 €</b> | <b>1 288 368,00 €</b> |
| <b>TOTAL TRAVAUX</b>                                                                                                                                                                                | <b>1 673 024,00 €</b> | <b>334 604,80 €</b> | <b>2 007 628,80 €</b> |
| <b>4. ETUDES</b>                                                                                                                                                                                    |                       |                     |                       |
| Mission de Maitrise d'oeuvre                                                                                                                                                                        | 89 820,43 €           | 17 964,09 €         | 107 784,52 €          |
| Mission SPS, Controle technique, diagnostic amiante                                                                                                                                                 | 12 000,00 €           | 2 400,00 €          | 14 400,00 €           |
| <b>TOTAL ETUDES</b>                                                                                                                                                                                 | <b>101 820,43 €</b>   | <b>20 364,09 €</b>  | <b>122 184,52 €</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                        | <b>1 774 844,43 €</b> | <b>354 968,89 €</b> | <b>2 129 813,32 €</b> |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Région pour un montant total de travaux de 1 774 844 € HT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le montant des travaux
- **SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière pour la réalisation des travaux à hauteur de 1 774 844 €.

**Questions diverses**